

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Lionel GAZEAU, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 13 février 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

### Modification du règlement intérieur des services de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération du bureau du 20 février 2024 fixant les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,

Vu la délibération du bureau du 20 février 2024 instaurant le temps partiel et ses modalités d'exercice,

Vu la délibération du bureau du 20 février 2024 fixant l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures par an,

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions réglementaires, et par conséquence, d'y intégrer les modifications suivantes :

- Prise en compte de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité, du décret 2023-873 du 12 septembre 2023 relatif aux modalités de prise du congé d'adoption et du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique :

Sont notamment impactés par des modifications, les chapitres suivants :

- Chapitre II, Article 9, Autorisations spéciales d'absence
- Chapitre II, Articles 11 et 12, Congés liés à la famille, congés proche aidant

- Prise en compte de la loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche :

Est impacté par la modification, le chapitre suivant :

- Chapitre II, Article 10, Congé pour raisons de santé

- Prise en compte du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, intégration d'une information relative à l'accompagnement des agents sur les questions de déontologie dans leurs activités professionnelles

Est impacté par les modifications, le chapitre suivant :

- Chapitre IV, Droits et obligations des agents

- Prise en compte du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et de l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics. Ces évolutions réglementaires font l'objet d'un chapitre à part : chapitre V portant sur l'évolution professionnelle.

Est impacté par les modifications, le chapitre suivant :

- Chapitre V relatif à l'évolution professionnelle : création d'un règlement de formation annexé au règlement intérieur en remplacement du chapitre V dédié à la formation

**Considérant** la nécessité de modifier certains paragraphes pour y intégrer les mises à jour suivantes :

- Chapitre II, Dispositions relatives à l'organisation du travail (conformément à la délibération du bureau du 20 février 2024) :

- Article 3, cycles et horaires de travail : Ajout de cycles de travail pour les agents exerçant des missions d'animation et de sensibilisation à destination des touristes (emplois essentiellement saisonniers) au sein de la Direction Communication, Animation, Prévention ou au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Innovation,
- Article 3 : ajout d'un paragraphe sur la règle de comptabilisation des heures en télétravail (suite à la pérennisation du dispositif au 01/01/23)
- Article 6, ARTT : droit à 23 j de RTT pour un agent à temps complet – temps partiel : proratisation du nombre de jours de RTT selon quotité) + autorisation de cumuler plus de 2 jours de RTT au cours d'un même mois, à la seule condition de les avoir acquis (acquisition liée à la réalisation effective d'une durée de travail supérieure à 35h par semaine)
- Article 7, congés annuels : pose des congés annuels uniquement sur l'année civile. Suppression de la possibilité de poser des jours de congé annuel de l'année N sur l'année N+1 lorsque la fin des vacances de Noël est postérieure au 31/12.

- Ajout d'un article 4 précisant les dispositions relatives au temps partiel (conformément à la délibération du bureau du 20 février 2024)

- Article 9, autorisations spéciales d'absence (conformément à la délibération du bureau du 20 février 2024) : fixation du régime des autorisations spéciales d'absence dans le respect des règles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Chapitre IV, Droits et obligations des agents :

- Article 2, les obligations de l'agent : Obligation de probité - ajout d'un cadre qui fixe des règles internes, notamment en cas d'invitation ou de cadeau par un tiers auprès d'un agent public.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **prendre acte** des modifications mentionnées ci-dessus,
- **modifier** en conséquence le règlement intérieur des services de Trivalis selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **prend acte** des modifications proposées ci-dessus,
- **modifie** en conséquence le règlement intérieur des services de Trivalis selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).